

DEC202308INP

Décision portant création et composition du Comité d'Orientation et de Surveillance (COS) de l'Unité propre de service n°3364 intitulée Ingénierie, Radioprotection, Sécurité et Démantèlement (IRSD)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des Comités d'Orientation et de surveillance des Unités Propres de Service ;

Vu la décision DEC191249DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement des unités propres de service.

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Il est créé un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'Unité Propre de Service n°3364 intitulée Ingénierie, Radioprotection, Sécurité et Démantèlement (IRSD).

Art. 2. - Le comité d'orientation et de surveillance est composé comme suit :

1. Deux membres de droit :
 - La Directrice de l'Institut de physique, ou son représentant / sa représentante,
 - La Déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR4), ou son représentant / sa représentante.
2. Un membre nommé par le Président – directeur général en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service : Monsieur Alessandro Flacco, Maître de conférences des universités classe normale à l'UMR7639 intitulée Laboratoire d'Optique Appliquée (LOA).
3. Un membre représentant les sections concernées du Comité national de la recherche scientifique : Monsieur François Baudalet, membre élu à la section 05 du CoNRS.
4. Le Directeur de l'UPS3364.

Art. 3. – Monsieur Alessandro Flacco est nommé président du comité d'orientation et de surveillance pour la durée de l'unité. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Art. 4. - Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 5. - Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées à l'article 2 de la décision n°31/90 du 9 février 1990 susvisée. Son fonctionnement est régi par les dispositions prévues par la décision n°31/90 du 9 février 1990 susvisée.



Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit

